

# Vos DROITS d' INDÉPENDANT

## Indépendant, savez-vous pourquoi vous cotisez ?

Grâce à vos cotisations sociales d'indépendant, vous bénéficiez d'une série de droits sociaux pour vous aider à différents moments de votre vie.



### Je tombe malade ou j'ai un accident

**Soins de santé :** prise en charge de vos frais médicaux. Contactez votre mutuelle.

**Incapacité de travail :** Indemnité journalière dès le 1er jour si incapacité de plus de 8 jours. Contactez votre mutuelle dès le début de l'incapacité de travail.

**Besoin d'aide ?** Indemnité possible pour la personne qui vous aide. Contactez votre mutuelle.

**Assimilation maladie :** vous arrêtez votre activité pour minimum 1 trimestre ? Possibilité de sauvegarder vos droits sans payer de cotisations sociales. [Contactez UCM](#).



### Je fais face à des aléas de la vie

**Congé de deuil :** droit à une allocation pendant 10 jours en cas de perte d'un conjoint ou d'un enfant. [Contactez UCM](#).

#### Allocation d'aidant proche

Paiement d'une allocation et/ou octroi d'une dispense de cotisations sociales lors de la mise entre parenthèses de votre activité pour assister :

- un proche gravement malade
- un enfant porteur de handicap
- un proche en fin de vie

[Contactez UCM](#).



### Je deviens parent

#### Congé de maternité/paternité, adoption ou accueil

- **Maman** : droit à un congé indemnisé. Contactez votre mutuelle.
- **Papa** : droit à un congé indemnisé. [Contactez UCM](#).
- **Adoption/accueil** : droit à un congé indemnisé. Contactez votre mutuelle.

#### Aide à la naissance

- **Maman** : droit à 105 titres-services (aide à la maternité).
  - **Papa** : droit à un remboursement de titres-services d'une valeur de 135 €.
- Contactez [UCM](#).

#### Dispense des cotisations sociales

**Maman** : non-paiement des cotisations sociales des deux trimestres qui suivent celui de l'accouchement avec sauvegarde des droits. [Contactez UCM](#).

#### Prime de naissance et allocations familiales

Prime de naissance ou d'adoption.  
[Contactez Camille](#), la Caisse d'allocations familiales [UCM](#).



## Je cesse ou j'interromps mon activité

### Droit passerelle

Une indemnité avec maintien des droits (sauf en matière de pension) pour l'indépendant qui interrompt ou cesse son activité suite à :

- une faillite
- des difficultés économiques
- un événement fortuit : incendie, inondations, décision d'un acteur économique tiers...

Contactez UCM.

**Assurance continuée** : une assurance facultative qui permet de garder temporairement ses droits lors d'une transition de statut (indépendant vers salarié, pensionné...). Contactez UCM.



## Je veux améliorer mon bien-être

### UCM met à votre disposition une série d'outils et de services pour améliorer votre bien-être au travail

- Des ateliers de sensibilisation
- Une équipe « bien-être » pour vous informer et vous orienter
- Des ressources et actualités sur UCM.be
- Un outil d'autodiagnostic et une application pour vous évaluer en toute autonomie

Contactez UCM.



## Je prends ma pension

**Pension de retraite** : en fin de carrière et variable selon votre carrière et vos revenus.

**Pension de survie ou allocation de transition** : en cas de perte du conjoint indépendant et sous certaines conditions.

**Pension de conjoint divorcé/séparé** :

en cas de divorce/séparation du conjoint indépendant et variable selon la carrière et les revenus de l'ex-conjoint.

**Bonus pension** :

en cas de poursuite de l'activité indépendante alors que vous pouvez prendre votre pension.

Contactez le Service Fédéral des Pensions ou renseignez-vous auprès d'UCM.

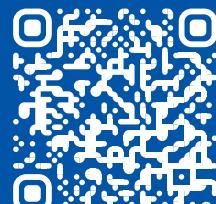


### [CONSEIL UCM] Améliorez votre pension

En choisissant la pension libre complémentaire sociale (PLCS) UCM, vous vous assurez une meilleure pension et une aide financière lors de certains événements de la vie (maternité, incapacité, décès...).  
Plus d'infos sur UCM.be

**Pour savoir si votre catégorie d'indépendant vous ouvre ces droits, consultez UCM.be**

Votre contact UCM  
+32 81 32 07 05 ou cas@ucm.be



indépendants  
& unis

Caisse d'assurances sociales UCM asbl agréée par A.R. du 27/12/1967 | N° BCE 0409 089 679 |  
RPM Liège division Namur | FSMA 17800A | Chaussée de Marche, 637 | 5100 Namur (Wierde) | UCM.be  
Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits de l'indépendant  
(conditionnés par la catégorie d'assujettissement de l'indépendant) | Mise à jour le 18/12/2025